

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL125

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 22 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec celui déposé par les rapporteurs à l'alinéa 2.